

# Règlement intérieur du Collège des Sociétés Savantes Académiques de France

Version du 31 mars 2022 - présentée au CA du 7 avril 2022 et l'AG du 8 avril 2022

## Annexe sur la préparation du nouveau RI - explications

### Rédaction et relecture

Nom	Lecture	commentaires acceptation
Luc Bougé	oui	discussion et commentaires pris en compte
Magali Boutrais	oui	Le texte est très complet. Un très grand merci à Anne pour ce travail méticuleux et rigoureux.
Anne Guillaume	rédactrice	
Patrick Lemaire	oui	commentaires pris en compte
Pierre Lurbe	oui	Ce texte est très exhaustif et a été très bien pensé. Un grand merci à Anne pour ce travail considérable.

### Références

## Nouveaux statuts 2022 - Charte des membres actifs - charte des membres associés

- [Nouveaux Statuts présentés par le CA pour adoption en AG](#): 2022-01-05\_Proposition\_statuts\_representants
- [Charte des membres actifs](#)
- [Charte des membres associés](#)

## Anciens Statuts et RI 2021

- [Anciens statuts](#)
- [Ancien Règlement intérieur](#)

## RESTRUCTURATION DU PLAN

Le Plan du règlement intérieur a été restructuré pour plus de lisibilité.

NEW RI	OLD RI
<p>I — Définition de l'objet</p> <p>II — Les membres et leurs représentant.e.s</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Article II.1 — Charte des Membres actifs</li><li>Article II.2 — Charte des Membres associés</li><li>Article II.3 — Membres et Collèges électoraux</li><li>Article II.4 — Perte de la qualité de membre<ul style="list-style-type: none"><li>• Démission d'un membre (OLD-Article IV.1)</li><li>• Radiation pour juste motif (OLD-Article IV-2)</li></ul></li><li>Article II.5 — Représentant.e.s titulaires et suppléant.e.s (OLD-Article V.1)</li></ul>	<p>I — Définition de l'objet</p> <p>II — Modalités de vote</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Article II.1 — Nature des suffrages</li><li>Article II.2 — Modalités des scrutins</li></ul> <p>III — Fonctionnement général</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Article III.1 — Rédaction et modification du règlement intérieur</li><li>Article III.2 — Charte des sociétés savantes académiques</li><li>Article III.3 — Cotisations</li><li><b>Article III.4 — Rapports moral et financier</b></li></ul>

Article II.6 — Durée du mandat des représentant.es (OLD-Article V.2)

Article II.7 — Perte de la qualité de représentant.e par radiation pour motif grave (OLD-Article V-3)

### III — Dématérialisation des réunions et des votes - vote par procuration - règles de vote - décompte des votes

Article III.1 — Organisation des réunions dématérialisées

Article III.3 — Vote dématérialisé

Article III.2 — Le vote par procuration

Article III.4 — Règles de vote et décompte des votes (OLD-Articles II.1, II.2, VI.3 et VI.4)

### IV — Assemblée générale

Article IV.1 — Définition du seuil au-delà duquel tout acte de disposition requiert l'approbation du Conseil d'administration

Article IV.2 — Procédure électorale pour l'élection au Conseil d'administration (OLD Article VI.1)

Article IV.3 — Assemblée générale pour la révision des statuts, du RI, d'une des chartes - décompte des votes

Article IV.4 — Assemblée générale pour la dissolution - décompte des votes (OLD Article III.5)

### V — Conflit d'intérêt

Article V.1 — Conflit d'intérêt (OLD Article VI.2)

### VI — Prises de position

Article VI.1 — Prises de position du Collège (OLD Article VIII.1)

### VII — Fonctionnement général

Article VII.1 — Règles de délégation pour la ou le président.e

Article VII.2 — Règles de délégation pour la ou le trésorier.e

Article VII.3 — règle de pondération des cotisations (OLD Article III.3)

Article VII.4 — Remboursement de frais

Article III.5 — Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire

### IV — Sociétés savantes membres du Collège

Article IV.1 — Démission d'un membre

Article IV.2 — Radiation d'un membre

### V — Représentants des membres

Article V.1 — Représentants titulaires et suppléants

Article V.2 — Durée du mandat des Représentants

Article V.3 — Radiation d'un Représentant

### VI — Conseil d'Administration

Article VI.1 — Élection des Administrateurs

Article VI.2 — Conflit d'intérêt

Article VI.3 — Modalités de vote

Article VI.4 — Élection du Bureau

### VII — Communication

Article VII.1 — Liste de diffusion

Article VII.2 — Annuaire des membres

### VIII- Prises de position

Article VIII.1 — Prises de position du Collège

**Remarque:**  
**Seul l'article III.4 de l'ancien RI, sur les rapports moral et financier, n'est pas repris dans le nouveau, ces rapports sont traités dans l'Article 6 des nouveaux statuts :** "L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association."

VIII — Communication

Article VIII.1 — Liste de diffusion (OLD Article VII.1)

Article VIII.2 — Annuaire des membres (OLD Article VII.2)

IX — Respect des obligations légales

## Les mentions au règlement intérieur dans les nouveaux statuts

On trouvera, pour mémoire, dans cette section les articles des statuts révisés avec, *souligné en italique*, leur partie faisant référence que RI. Le nouveau RI couvre tous ces points.

### Article 4 - perte de la qualité de membre par radiation pour juste motif

la qualité de membre se perd...3. *par la radiation prononcée pour juste motif par [le conseil d'administration], sauf recours suspensif de son représentant devant l'assemblée générale ; Le ou la représentant.e de la personne morale intéressée est mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision, selon les modalités fixées par le règlement intérieur.*

### Article 5 - Rôle des représentants

..." La désignation de ses Représentant.e.s incombe à chaque membre du Collège. **La durée du mandat des Représentant.e.s est fixée par le Règlement intérieur.** "

### Article 5 - Perte de la qualité de représentant par radiation pour motif grave

...6. *Radiation pour motifs graves, prononcée par le Conseil d'administration selon les modalités définies par le Règlement intérieur.*

### Article 5- organisation à distance - assemblées générales

...elle peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions, **définies par le règlement intérieur**, permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

### Article 5- assemblées générales - vote à distance - **NB : il y a des modalités de vote spécifiques pour une AG de modification de statuts/RI/Chartes et pour une AG de dissolution (voir plus loin)**

Le vote à distance peut être prévu, dans des **conditions définies par le règlement intérieur**, propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote.

*Le vote par procuration est autorisé sauf pour les délibérations donnant lieu à un vote à distance. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 5 pouvoirs en sus du sien.*

***A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.***

***En cas de partage égal des voix, celle de la présidente ou du président est prépondérante.***

#### Article 6 - Assemblée générale - validation des actes de disposition

*Elle (l'assemblée générale) approuve également les délibérations du conseil d'administration relatives aux autres actes de disposition ayant un impact significatif sur le fonctionnement de l'association. **Le règlement intérieur fixe les seuils** au-delà desquels ces actes requièrent son approbation.*

#### Article 7 - Assemblée générale - élection des membres du conseil d'administration

*La procédure électorale **est détaillée dans le Règlement intérieur.***

#### Article 9 - Conseil d'administration - organisation à distance

*Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois. Il se réunit à la demande de la ou du président.e ou du quart de ses membres ou du quart des membres de l'association.*

*La participation du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le calcul de ce quorum, les pouvoirs ne comptent pas.*

*Sont réputé.e.s présent.e.s au sens de l'alinéa précédent les membres du conseil d'administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, **dans des conditions précisées par le règlement intérieur.***

*Le vote par procuration est interdit.*

#### Article 9-1 - Prises de position du Collège

*1. Le Collège a vocation à prendre des positions publiques sur des sujets ayant trait à la recherche et l'enseignement supérieur, et à leurs relations avec la société, et à conduire des actions qui en découlent.*

*2. Une prise de position publique faite au nom du Collège dans ce cadre nécessite la consultation de l'ensemble des membres actifs et associés, qui peuvent proposer des modifications. Pour être adoptée, sa version finale doit recueillir l'unanimité des suffrages exprimés des membres actifs, hors abstention. Chaque membre associé a une voix consultative. **Les règles détaillées, notamment le délai de réponse des membres et la prise en compte des membres associés sont précisées par le Règlement intérieur.***

*3. Le Collège peut également porter des prises de position de certains de ses membres, actifs ou associés, signées uniquement par ces derniers. Ceci nécessite l'approbation du Conseil d'administration, **selon la procédure définie par le Règlement intérieur.***

*4. La procédure de prise de position est initiée par le CA.*

#### Article 10 - **remboursement de frais**

*Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.*

*Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs **dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.***

#### Article 10 - **déclaration d'intérêt**

*Chaque Administrateur déclare chaque année ses liens d'intérêts au Conseil d'administration selon **la procédure définie dans le Règlement intérieur.***

#### Article 11 - **bureau - réunion à distance**

*Le bureau peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des **conditions précisées par le règlement intérieur.***

#### Article 12 - **délégation du président**

*La présidente ou le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.*

*Elle ou il décide des dépenses conformément aux orientations délibérées par l'assemblée générale et dans la limite du budget voté. Elle/Il peut recevoir délégation du trésorier pour procéder aux dépenses d'un montant inférieur à un seuil déterminé par le conseil d'administration.*

*La présidente ou le président peut donner délégation dans les **conditions définies par le règlement intérieur.***

*La présidente ou le président ne peut être représenté en justice tant en demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.*

*Les représentants de l'association au titre de cet article doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.*

*La présidente ou le président nomme, le cas échéant, le directeur ou la directrice de l'association, fixe sa rémunération, et met fin à ses fonctions, après avis du conseil d'administration.*

*Le directeur ou la directrice dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président. Dans ce cadre, il dirige les services de l'association et en assure le fonctionnement, notamment le recrutement, le licenciement et la discipline des salarié.e.s. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du bureau, sauf délibération portant sur sa situation personnelle.*

*La présidente ou le président peut consentir au directeur une délégation pour représenter l'association dans les litiges qui touchent à la gestion courante dans **des conditions définies par le règlement intérieur.***

#### Article 13 - **délégation du trésorier**

*Le trésorier ou la trésorière encaisse les recettes et acquitte les dépenses et peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.*

#### Article 17 - **organisation à distance - Assemblée générale modification de statuts**

*Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres de l'association.*

*Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous ses membres au moins 30 jours à l'avance.*

*A cette assemblée, au moins le quart des membres en exercice doit être physiquement présent. **A l'initiative de la présidente ou du président et sauf opposition d'un quart des membres du conseil d'administration en exercice ou d'un dixième des membres de l'association, elle peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions, définies par le règlement intérieur, permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.***

*Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est de nouveau physiquement réunie à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.*

*Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la **majorité des deux tiers** des suffrages exprimés. Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la modification des statuts, sont adressées sans délai à la préfecture du département dont dépend l'association.*

#### Article 18 - **organisation à distance - Assemblée générale dissolution**

*L'association ne peut être dissoute que par l'assemblée générale. Les modalités de proposition de la dissolution et de convocation de l'assemblée sont celles prévues à l'article précédent.*

*A cette assemblée, plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents. A l'initiative de la présidente ou du président et sauf opposition d'un quart des membres du conseil d'administration en exercice ou d'un dixième des membres de l'association, elle peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions, **définies par le règlement intérieur**, permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.*

*Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est réunie de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.*

*Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

## NOTE

Le vote pondéré n'est pas utilisé dans les statuts, il n'a donc pas besoin d'être mentionné dans le règlement intérieur. Ses mentions dans l'ancien règlement intérieur ne sont pas reprises dans ce nouveau règlement intérieur.